

## **REGLEMENT**

### **Appel à projets « Sensibilisation à la Biodiversité »**

#### **Objectif**

L'objectif de cet appel à projets est de sensibiliser les citoyens à la présence de la nature en ville et à la biodiversité, dans le but de favoriser leur passage à l'action pour la protéger.

Toulouse Métropole souhaite valoriser les projets qui amèneront de nombreux citoyens à identifier les leviers leur permettant d'agir pour la nature en ville au service de la biodiversité, de leur santé et de leur cadre de vie.

#### **Porteurs de projets éligibles**

Les porteurs de projet éligibles sont les structures juridiques à but non lucratif, répondant seules ou en groupement (associations, universités, Sociétés coopératives d'intérêt collectif...)

#### **Projets éligibles**

Pour être éligibles à l'aide financière de Toulouse Métropole, les projets devront :

- respecter l'objectif défini, à savoir : éduquer, sensibiliser à la présence de la nature en ville et à la biodiversité, amener les citoyens à identifier les leviers leur permettant d'agir pour la nature en ville au service de la biodiversité, de leur santé et de leur cadre de vie ;
- avoir pour public cible les citoyens : habitants, scolaires, salariés, artisans,... Un effort particulier pourra être fait en direction des publics ayant peu accès à ce type d'action ;
- être menés sur le territoire de Toulouse Métropole.
- comporter toutes les parties définies au paragraphe suivant « présentation du projet ».

#### **Présentation du projet**

*On entend par « projet » la ou les actions menées par les porteurs de projet, ainsi que tous les efforts de valorisation de ces actions.*

Chaque dossier de dépôt de projet devra obligatoirement comporter :

- une description de la structure portant le projet, ainsi qu'une présentation de l'équipe intervenante : références de la structure sur des actions similaires, CV ;
- une présentation de l'action avec notamment le message, le déroulé, les moyens humains et équipements nécessaires ;
- le public cible : il devra être clairement identifié et localisé : quelle commune ? quelle structure? (école X, centre social Y, entreprise Z...)
- les bénéfices estimés pour la biodiversité ;
- les bénéfices estimés pour le public cible ;
- les critères de suivi et d'évaluation de l'action et de son impact ;
- les moyens de valorisation de l'action ;
- le budget détaillé du projet

- le calendrier

## **Critères de sélection des projets**

Les projets seront notés sur 20 points en fonction des critères suivants :

- **Bénéfices du projet (/6) :**
  - pour la biodiversité (/4) : changement de regard attendu sur la biodiversité, changements de pratiques espérés, avantages estimés pour la faune et la flore.
  - pour le public cible (/2) : capacité du projet à toucher le public cible. Les projets en direction des publics ayant d'ordinaire peu accès à des actions dans ce domaine seront privilégiés.
- **Qualité de la proposition (/14) :**
  - clarté et cohérence de la méthode,
  - qualité de la pédagogie mise en œuvre pour démontrer le caractère indispensable de la biodiversité pour notre société et accompagner au changement de pratiques,
  - capacité à favoriser le passage à l'acte par la mise en relation, l'accompagnement méthodologique des citoyens
  - intégration des thématiques qualité de l'air et alimentation,
  - modalités de valorisation de l'action,
  - critères de suivi et d'évaluation des impacts de l'action,
  - cohérence du projet au regard des objectifs du développement durable,

Les projets ayant une dimension métropolitaine seront privilégiés.

## **Financement**

L'enveloppe financière de Toulouse Métropole s'élève à 35 000 €.

Trois projets recevront une dotation : 15 000 € pour le premier et 10 000 € pour les deux suivants.

## **Modalités de participation et calendrier**

Les propositions de projet sont à remettre **avant le 31 juillet 23 h 59** par mail, en format pdf :

[laurence.berasategui@toulouse-metropole.fr](mailto:laurence.berasategui@toulouse-metropole.fr).

Un premier jury technique, constitué d'agents de la direction Environnement Énergie sélectionnera des projets proposés par les associations. Un jury constitué d'élus de la Métropole sera ensuite amené à valider les candidatures retenues.

Après que le ou les lauréats auront été désignés, une convention d'objectifs et de moyens sera souscrite entre Toulouse Métropole et les structures lauréates. Cette convention mentionnera les livrables que le porteur de projet s'engagera à produire afin que Toulouse Métropole puisse vérifier la bonne utilisation des crédits affectés au projet.

La somme attribuée pourra ensuite être versée.

Le projet devra être réalisé entre le moment de l'attribution et la fin de l'année 2020.

Pour toute information complémentaire, s'adresser à Mme Laurence BERASATEGUI, chargée d'études biodiversité de Toulouse Métropole (tél. : 05 62 27 46 19).

